

OBJET : ACTES DE GESTION URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté N° 2023-74 du 05 octobre portant Délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche du service urbanisme, et pour permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire prévue entre le 24 octobre 2023 et 05 novembre 2023 inclus, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETE :

Article Premier : qu'il est donné délégation de signature temporaire du 24 octobre 2023 au 05 novembre 2023 inclus à Monsieur Claude WILLIOT, 1^{er} Adjoint à l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir déclaration préalable, certificats d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner).
- Police de mise en sécurité en cas de péril immeuble.

Article 2 : d'abroger l'arrêté N°2023/77 du 17 octobre 2023.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à l'Adjoint susnommé.
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- Publication sur le site internet de la Commune ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

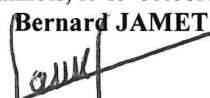
A.R du 23 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-10-19 - Arr2023 - 78 - AR

Publié le 23 octobre 2023

Fait à Sannois, le 19 octobre 2023


Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis